



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 30/2020

Objet du préavis

Cautionnement du prêt à l'aide initiale (aide à la reprise) de Monsieur Arthur Pidoux, vigneron-tâcheron, pour l'achat de matériel

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Monsieur Arthur Pidoux, vigneron-tâcheron de la Commune de Payerne, a débuté ses activités le 1^{er} novembre 2020. Ce jeune vigneron âgé de 24 ans doit s'équiper de matériel afin de mener à bien son mandat. De ce fait, Monsieur Pidoux a entrepris des démarches auprès de Prométerre dans le but de recevoir une aide initiale (aide à la reprise) sous forme de prêt d'un montant de Fr. 150'000.—, ceci sur une durée de 10 ans.

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet la demande d'autorisation du Conseil communal pour le cautionnement du montant de Fr. 150'000.— en faveur de Monsieur Arthur Pidoux. En effet, la Loi sur les Communes (LC), articles 4 alinéa 1 chiffre 7 et 143 alinéa 5, rappelle, d'une part, la compétence du Conseil communal à autoriser les cautionnements, et d'autre part, le fait que les cautionnements sont soumis aux mêmes règles que les emprunts. En outre, l'article 28 du règlement sur la comptabilité des communes relève que les cautionnements accordés par les communes sont considérés comme des engagements hors bilan.

2.1. Garanties du cautionnement

Dans le but de garantir ce cautionnement, la Municipalité a demandé à Monsieur Pidoux la fourniture d'une attestation de l'Office des poursuites. Il ressort de cette dernière que Monsieur Pidoux n'a aucune poursuite. Renseignements pris auprès de Prométerre, en cas de non-paiement du prêt, il est possible pour la Municipalité de déduire les montants dus sur le décompte de vignolage annuel.

3. Cautionnement

Ce cautionnement s'inscrit dans le cadre du plafond de cautionnement (cf. préavis n° 24/2016). La totalité des engagements conditionnels se situerait dès lors aux environs de Fr. 20'230'000.—.

4. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 30/2020 de la Municipalité du 16 décembre 2020 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Payerne, un prêt bancaire par un cautionnement d'un montant de Fr. 150'000.— relatif à l'aide initiale (aide à la reprise) demandé par Monsieur Arthur Pidoux, vigneron-tâcheron de la Commune de Payerne, ceci dans le cadre du plafonds de cautionnement autorisé.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 16 décembre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Maillat

Municipaux délégués : M. Edouard Noverraz
M. André Jomini